



# Assemblée générale

Distr. générale  
21 novembre 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-quatorzième session

Point 84 de l'ordre du jour

### Portée et application du principe de compétence universelle

#### Rapport de la Sixième Commission

*Rapporteur* : M. Mohamed Hamad **Al-Thani** (Qatar)

## I. Introduction

1. La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [73/208](#) du 20 décembre 2018.
2. À sa 2<sup>e</sup> séance plénière, le 20 septembre 2019, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question de sa 14<sup>e</sup> à sa 17<sup>e</sup> séance et à ses 34<sup>e</sup> et 35<sup>e</sup> séances, du 15 au 17 octobre et les 11 et 20 novembre 2019. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des rapports présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale de sa soixante-cinquième session à sa soixante-quatorzième session ([A/65/181](#), [A/66/93](#), [A/66/93/Add.1](#), [A/67/116](#), [A/68/113](#), [A/69/174](#), [A/70/125](#), [A/71/111](#), [A/72/112](#), [A/73/123](#), [A/73/123/Add.1](#) et [A/74/144](#)).
5. À sa 1<sup>re</sup> séance, le 7 octobre, en application de la résolution [73/208](#) de l'Assemblée générale, la Commission a créé un groupe de travail chargé de poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application du principe de compétence universelle. Dans ladite résolution, l'Assemblée a décidé que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs auprès de

---

<sup>1</sup> [A/C.6/74/SR.14](#), [A/C.6/74/SR.15](#), [A/C.6/74/SR.16](#), [A/C.6/74/SR.17](#), [A/C.6/74/SR.34](#) et [A/C.6/74/SR.35](#).



l'Assemblée qui le souhaitaient seraient invités à participer à ses travaux. Le groupe de travail a tenu deux réunions, les 18 et 24 octobre.

6. À sa 34<sup>e</sup> séance, le 11 novembre, la Commission a entendu le compte rendu oral du Président du groupe de travail et en a pris acte.

## **II. Examen du projet de résolution [A/C.6/74/L.6](#)**

7. À la 35<sup>e</sup> séance, le 20 novembre, le représentant de la Gambie a présenté, au nom du Bureau de la Commission, un projet de résolution intitulé « Portée et application du principe de compétence universelle » ([A/C.6/74/L.6](#)).

8. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.6/74/L.6](#) sans le mettre aux voix (voir par. 9).

### III. Recommandation de la Sixième Commission

9. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Portée et application du principe de compétence universelle

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant son attachement* aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, au droit international et à un ordre international fondé sur l'état de droit, qui est indispensable à la coexistence pacifique et à la coopération entre les États,

*Rappelant* ses résolutions [64/117](#) du 16 décembre 2009, [65/33](#) du 6 décembre 2010, [66/103](#) du 9 décembre 2011, [67/98](#) du 14 décembre 2012, [68/117](#) du 16 décembre 2013, [69/124](#) du 10 décembre 2014, [70/119](#) du 14 décembre 2015, [71/149](#) du 13 décembre 2016, [72/120](#) du 7 décembre 2017 et [73/208](#) du 20 décembre 2018,

*Tenant compte* des commentaires et observations des États et des observateurs ainsi que des débats tenus à la Sixième Commission lors de ses soixante-quatrième à soixante-quatorzième sessions sur la portée et l'application du principe de compétence universelle<sup>1</sup>,

*Notant* le dialogue constructif mené à la Sixième Commission, notamment dans le cadre de son groupe de travail, ayant à l'esprit la diversité des points de vue exprimés par les États, notamment les préoccupations formulées concernant l'application abusive ou impropre du principe de compétence universelle, et consciente que, pour progresser, il faut poursuivre à la Sixième Commission le débat sur la portée et l'application de ce principe,

*Se réaffirmant résolue* à combattre l'impunité et constatant que les États estiment que le meilleur moyen d'assurer la légitimité et la crédibilité du recours à la compétence universelle est d'exercer celle-ci judicieusement et de manière responsable, conformément au droit international,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport établi par le Secrétaire général sur la base des commentaires et observations des États et des observateurs intéressés<sup>2</sup> ;

2. *Décide* que la Sixième Commission continuera d'examiner la portée et l'application de la compétence universelle, sans préjudice de l'examen de ce sujet et de questions connexes dans d'autres instances des Nations Unies, et à cette fin décide de créer, à sa soixante-quinzième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle ;

<sup>1</sup> Voir [A/C.6/64/SR.12](#), [A/C.6/64/SR.13](#), [A/C.6/64/SR.25](#), [A/C.6/64/SR.1-28/Corrigendum](#), [A/C.6/65/SR.10](#), [A/C.6/65/SR.11](#), [A/C.6/65/SR.12](#), [A/C.6/65/SR.27](#), [A/C.6/65/SR.28](#), [A/C.6/66/SR.12](#), [A/C.6/66/SR.13](#), [A/C.6/66/SR.17](#), [A/C.6/66/SR.29](#), [A/C.6/67/SR.12](#), [A/C.6/67/SR.13](#), [A/C.6/67/SR.24](#), [A/C.6/67/SR.25](#), [A/C.6/68/SR.12](#), [A/C.6/68/SR.13](#), [A/C.6/68/SR.14](#), [A/C.6/68/SR.23](#), [A/C.6/69/SR.11](#), [A/C.6/69/SR.12](#), [A/C.6/69/SR.28](#), [A/C.6/70/SR.12](#), [A/C.6/70/SR.13](#), [A/C.6/70/SR.27](#), [A/C.6/71/SR.13](#), [A/C.6/71/SR.14](#), [A/C.6/71/SR.15](#), [A/C.6/71/SR.31](#), [A/C.6/72/SR.13](#), [A/C.6/72/SR.14](#), [A/C.6/72/SR.28](#), [A/C.6/73/SR.10](#), [A/C.6/73/SR.11](#), [A/C.6/73/SR.12](#), [A/C.6/73/SR.33](#), [A/C.6/74/SR.14](#), [A/C.6/74/SR.15](#), [A/C.6/74/SR.16](#) et [A/C.6/74/SR.17](#).

<sup>2</sup> [A/74/144](#) ; voir également [A/65/181](#), [A/66/93](#), [A/66/93/Add.1](#), [A/67/116](#), [A/68/113](#), [A/69/174](#), [A/70/125](#), [A/71/111](#), [A/72/112](#), [A/73/123](#) et [A/73/123/Add.1](#).

3. *Invite* les États Membres et, le cas échéant, les observateurs de ses débats qui le souhaitent à présenter avant le 24 avril 2020 des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux applicables en la matière, leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux, et prie le Secrétaire général d'établir à partir de ces informations et observations un rapport qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session ;

4. *Décide* que le groupe de travail sera ouvert à tous les États Membres et que les observateurs de ses débats qui le souhaitent seront invités à participer aux travaux du groupe ;

5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ».

---